



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2022-299

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2022

Sommaire

DÉAL Martinique (Direction de l'environnement de l'Aménagement et du Logement de la Martinique) / Mission d'appui au Pilotage (MAP)

R02-2022-11-04-00001 - Arrêté portant attribution d'une subvention de l'État à l'association Renaissance écologique pour l'aider à mettre en place la Journée Immersive Climat le 10 décembre 2022, dans le cadre de la journée mondiale du climat. **??** Annule et remplace l'arrêté n°

R02-2022-10-28-00002 du 28 octobre 2022 (4 pages) Page 3

R02-2022-11-04-00002 - Arrêté portant attribution d'une subvention de l'Etat à la société MéziaSt'iles Productions pour la mise e, oeuvre du programme les écogestes, essayez c'est gagner (4 pages) Page 8

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat

R02-2022-11-03-00003 - Déclaration d'un organisme de services à la personne ASA SERVICES PLUS (ASAP) - N° SAP 909 952 277 - Acte 502 - D269600 (2 pages) Page 13

R02-2022-11-03-00005 - Déclaration d'un organisme de services à la personne CARDINAL MATTHIEU (VERT PEYI) N°SAP 817845233 - Acte 505 - D258180 (2 pages) Page 16

R02-2022-11-03-00004 - Déclaration d'un organisme de services à la personne HERY JOSUE MICKAEL (O PETITS SOINS) - N°SAP 913 878 989 - Acte 503 - D260900 (2 pages) Page 19

R02-2022-11-03-00001 - Déclaration d'un organisme de services à la personne JARDIN SERVICES N°SAP 918 665 209 - Acte 500 - D244540 (2 pages) Page 22

R02-2022-11-03-00002 - Déclaration d'un organisme de services à la personne NICKEL DOM SERVICES- N°SAP918677329 - Acte 501-D250440 (2 pages) Page 25

Préfecture de la Martinique - DLAL/BRE / Direction de la légalité et des affaires locales / Bureau de la réglementation économique

R02-2022-10-28-00006 - Arrêté modificatif fixant la composition de la commission de surendettement (4 pages) Page 28

DÉAL Martinique (Direction de l'environnement
de l'Aménagement et du Logement de la
Martinique)

R02-2022-11-04-00001

Arrêté portant attribution d'une subvention de
l'État à l'association Renaissance écologique
pour l'aider à mettre en place la Journée
Immersive Climat le 10 décembre 2022, dans le
cadre de la journée mondiale du climat.

Annule et remplace l'arrêté n°

R02-2022-10-28-00002 du 28 octobre 2022



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

**Arrêté n°
portant attribution d'une subvention de l'État
Annule et remplace l'arrêté n° R02-2022-10-28-00002
du 28 octobre 2022**

à

**l'association Renaissance écologique
pour l'aider à mettre en place la Journée Immersive
Climat le 10 décembre 2022, dans le cadre de la
journée mondiale du climat.**

LE PRÉFET

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son nouvel article 9-1 créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 (art. 59),

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} Août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005,

VU la loi n° 2021 – 1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2012-1245 du 7 novembre 2012,

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'Outre-Mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon,

VU le décret du 29 juillet 2022, nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique,

VU l'arrêté du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires,

VU l'arrêté n° 10-04324 du 30 décembre 2010 portant organisation de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique,

VU l'arrêté préfectoral n° R02-2022-08-23-00016 du 23/08/2022 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Michel MAURIN, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, au titre de l'article 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les crédits notifiés sur le programme 0217-SGAC-ASSO lors du dialogue de gestion pour 2022 et la mise à disposition des autorisations d'engagement correspondantes dans le système CHORUS au titre de la gestion 2022,

VU la demande de subvention présentée par l'association EM STUDIO, le 16/09/2022

Sur proposition du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Montant de la subvention

Une subvention de **3 000 euros (trois mille euros)**, est accordée à l'association **Renaissance écologique**, 4 rue René Viviani, 44200 Nantes.

N° de Siret : 88423777700013

Le montant de la subvention attribuée représente 86% du coût de l'opération.

ARTICLE 2 : Objet de la subvention

Cette subvention a pour but d'aider l'association à **mettre en place la Journée Immersive Climat le 10 décembre 2022, dans le cadre de la journée mondiale du climat.**

Les objectifs de cette action sont :

- sensibiliser sur le changement climatique, sur l'adaptation et sur l'atténuation
- sensibiliser au vivant et à nos interdépendances
- déclencher l'action
- s'approprier les leviers d'actions à l'échelle individuelle et collective
- replacer les enjeux au sein de la culture martiniquaise
- passer un bon moment sur un sujet sensible

Lieu pressenti : Ecolieu de Tivoli - FDF

ARTICLE 3 : Imputation de la dépense et comptable assignataire

Cette subvention sera imputée sur le **programme 159**

Domaine fonctionnel : 0159100000804 - **N° de l'activité** 0159-10-08

du budget du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, pour l'exercice de l'année 2022.

Libellé chorus : partenariat associatif - Centre de coût DEADEA2972

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique.

ARTICLE 4 : Versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois, dès la signature de la présente décision, par virement au compte suivant :

Nom de la banque : CREDIT COOPERATIF

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE
42559	10000	8024362584	23

ARTICLE 5 : Plan de financement

Le projet est financé à 86 % par la DEAL.
Le reste représente les prestations en nature de l'association.

ARTICLE 6 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir à M. le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, dans les six mois de la fin de l'exercice, un compte rendu financier de subvention, sur l'emploi de la somme perçue, accompagné d'un relevé des pièces justificatives qui devront pouvoir être présentées à toute réquisition.

En cas de non réalisation, partielle ou totale, des prestations objet de la présente subvention, ou de réalisation non conforme avec le projet accepté et subventionné, le bénéficiaire devra procéder au reversement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 7 : Engagement de la dépense

La présente décision vaut engagement de dépense en application de l'article 238 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

ARTICLE 8 : Exécution de la décision

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

14 NOV. 2022

La Cheffe de la Mission
d'Appui au Pilotage
Solène TAICLET

11 NOV 2022

La Chaire de la Mission
à Apollon au Pilote
Soins JACIET

DÉAL Martinique (Direction de l'environnement
de l'Aménagement et du Logement de la
Martinique)

R02-2022-11-04-00002

Arrêté portant attribution d'une subvention de
l'Etat à la société MéziaSt'iles Productions pour la
mise e, oeuvre du programme les écogestes,
essayez c'est gagner



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

**Arrêté n°
portant attribution d'une subvention de l'État**

à

**la société MésiaSt'iles Productions pour la mise en
œuvre du programme " Les écogestes, Essayez c'est
Gagner "**

LE PRÉFET

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 (art. 59),

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} Août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005,

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances de l'Etat, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012,

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'Outre-Mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon,

VU le décret du 29 juillet 2022, nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique,

DEAL Martinique
Tél : 05 96 59 57 00
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr
BP 7212 Pointe de Jaham - 97274 Schoelcher cedex

VU l'arrêté du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires,

VU l'arrêté n° 10-04324 du 30 décembre 2010 portant organisation de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique,

VU l'arrêté préfectoral n° R02-2022-08-23-00016 du 23/08/2022 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Michel MAURIN, Directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique, au titre de l'article 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'arrêté n° R02-2022-08-25-00002 du 25/08/2022 portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel MAURIN aux agents de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique en matière de responsabilité de budgets opérationnels de programme délégué et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses sur le budget de l'État,

VU les crédits notifiés sur le programme 0217-SGAC-ASSO lors du dialogue de gestion pour 2022 et la mise à disposition des autorisations d'engagement correspondantes dans le système CHORUS au titre de la gestion 2022,

VU la demande de subvention présentée par la société MésiaSt'iles Productions pour la mise en œuvre du programme " Les écogestes : Essayez, c'est Gagner "

VU la convention technique et financière signée entre la DEAL et MésiaSt'iles Productions,

Sur proposition du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Montant de la subvention

Une subvention de 5 000 euros (CINQ MILLE euros) est accordée à MésiaSt'iles Productions, Centre d'Affaire Agora – Bat.B - Avenue de l'Étang Z'Abriocot - 97200 Fort-de-France - (N° de Siret : 533 395 158 000 33).

Le montant de la subvention attribuée représente 7,25 % du coût de l'opération.

ARTICLE 2 : Objet de la subvention

Cette subvention a pour but d'appuyer la réalisation d'une série de 25 films de 3 à 4 mn et leur diffusion sur Martinique La Première, conformément au descriptif du projet transmis par MésiaSt'iles Productions à la DEAL Martinique et à la convention signée entre la DEAL et MésiaSt'iles Productions.

Compte tenu de l'octroi de cette subvention, il est demandé à MésiaSt'iles Productions de traiter des sujets suivants qui sont au cœur des politiques publiques de développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre :

Économie d'énergie (et notamment l'électricité) : climatisation à 26°C (pas moins), aération et ventilation naturelle, extinction des lumières et de la clim dans les pièces inoccupées, mises en veille des ordinateurs au bout de 20 mn (écran et disque dur) et extinction complète en cas d'inutilisation prolongée, etc.

Valorisation des déchets organiques : compostage de proximité et lombricompostage, en lien avec la CACEM (qui propose gratuitement des composteurs de jardins), avec M. Matthieu Brosille (maître composteur à la Martinique), l'association Ypringa et M. Mac (lombricompostage / Service d'expérimentations en agroécologie (ex-SECI) de la CTM).

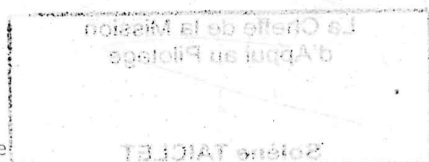
Gestion des déchets : réduction à la source, recyclage, bons gestes de tri, limitation du plastique, reprise "un pour un" en magasin, consigne, etc.

Mobilité : utilisation des transports en commun (TCSP) ou du vélo pour les courtes distances, pratique du covoiturage, écoconduite (conduite souple et économe), etc.

Eau : récupération et économies d'eau à domicile, interdiction de lavage des véhicules dans les rivières ; en montrant les conséquences des mauvaises pratiques sur les rivières martiniquaises : pollution des cours d'eau, forte baisse des débits en période de carême sévère avec atteinte à la biodiversité des milieux aquatiques (en lien avec l'ODE).

Par ailleurs, il est recommandé de s'appuyer sur des exemples et des bonnes pratiques locales.

Il est demandé que la DEAL soit associée aux réunions de programmation en cours de projet. En outre, le logo de l'État devra apparaître au générique (à fournir par la DEAL), ainsi qu'une phrase de remerciement faisant référence à l'aide apportée par la DEAL (à définir ultérieurement).



DEAL Martinique
Tél : 05 96 59 57 00
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr
BP 7212 Pointe de Jaham - 97274 Schoelcher cedex

ARTICLE 3 : Imputation de la dépense et comptable assignataire

Cette subvention sera imputée sur le programme 159, Domaine fonctionnel : 0159-10-08, N° de l'activité 0159100000804 du budget du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, pour l'exercice de l'année 2022.

Libellé chorus : Partenariat associatif - Centre de coût DEADEA2972

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique.

ARTICLE 4 : Versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois, dès la signature de la présente décision, par virement au compte suivant :

Établissement Bancaire	Code Bancaire	Code Guichet	Numéro de compte	Clé
BRED La Jambette	10107	00380	00733026767	84

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir à M. le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, dans les six mois de la fin de l'exercice, un compte d'emploi de la somme perçue accompagné d'un relevé des pièces justificatives qui devront pouvoir être présentées à toute réquisition.

En cas de non réalisation, partielle ou totale, des prestations objet de la présente subvention, ou de réalisation non conforme avec le projet accepté et subventionné, le bénéficiaire devra procéder au reversement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 6 : Engagement de la dépense

La présente décision vaut engagement de dépense en application de l'article 238 du décret no 2012-1246 du 7 novembre 2012.

ARTICLE 7 : Exécution de la décision

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

14 NOV. 2022

La Cheffe de la Mission
d'Appui au Pilotage

Solène TAICLET

DEAL Martinique
Tél : 05 96 59 57 00
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr
BP 7212 Pointe de Jaham - 97274 Schoelcher cedex

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

R02-2022-11-03-00003

Déclaration d'un organisme de services à la
personne ASA SERVICES PLUS (ASAP) - N° SAP
909 952 277 - Acte 502 - D269600



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*DIRECTION DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE MARTINIQUE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP909952277**

Acte 502 – D269600

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2022-08-23-00017 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON, Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique;

Vu la décision n° R02-2022-09-14-00001 du 13 septembre 2022, dans son article 4, portant subdélégation de signature de la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique à Madame Patricia LIDAR, Cheffe du département Soutien à la création d'entreprise et promotion de l'emploi projets transversaux ;

Le préfet de la Martinique

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DEETS - unité départementale de la Martinique le 9 octobre 2022 par Madame Stéphanie AUSTER, en qualité de Gérante, pour l'organisme **ASA SERVICES PLUS (ASASP)** (SIRET n°909.952.277.00012) dont l'établissement principal est situé Quartier Desmarinières - 97215 RIVIERE SALEE.

Cette demande a été constatée conforme le 19 octobre 2022, le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL **ASA SERVICES PLUS (ASASP)** sise Quartier Desmarinières - 97215 RIVIERE SALEE sous le SAP909952277 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance administrative
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (1 de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation, n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de la DEETS de Martinique sous peine du retrait du récépissé ; il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément ou la délivrance d'une autorisation.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 19 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités (DEETS) et par délégation,
L'attachée d'administration Hors Classe,
Cheffe du Département SCEPE



Direction de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

R02-2022-11-03-00005

Déclaration d'un organisme de services à la
personne CARDINAL MATTHIEU (VERT PEYI)
N°SAP 817845233 - Acte 505 - D258180



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*DIRECTION DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE MARTINIQUE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP817845233**

Acte 505 - D258180

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2022-08-23-00017 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON, Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique;

Vu la décision n° R02-2022-09-14-00001 du 13 septembre 2022, dans son article 4, portant subdélégation de signature de la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique à Madame Patricia LIDAR, Cheffe du département Soutien à la création d'entreprise et promotion de l'emploi projets transversaux ;

Le préfet de la Martinique

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DEETS - unité départementale de la Martinique le 3 octobre 2022 par Monsieur Matthieu CARDINAL en qualité de Dirigeant pour l'organisme **CARDINAL MATTHIEU (VERT PEYI)** (SIRET n° 817.845.233.00029) dont l'établissement principal est situé 47, allée de la Canne à sucre – 97220 TRINITE.

Cette demande a été constatée conforme le 20 octobre 2022 et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise **CARDINAL MATTHIEU (VERT PEYI)** sise 47, allée de la Canne à sucre – 97220 TRINITE, sous le **SAP817845233** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (1 de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation, n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de la DEETS de Martinique sous peine du retrait du récépissé ; il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément ou la délivrance d'une autorisation.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 20 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités (DEETS) et par délégation,
L'attachée d'administration Hors Classe,
Cheffe du Département SCEPE



Direction de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

R02-2022-11-03-00004

Déclaration d'un organisme de services à la
personne HERY JOSUE MICKAEL (O PETITS
SOINS) - N°SAP 913 878 989 - Acte 503 -
D260900



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*DIRECTION DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE MARTINIQUE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP913878989**

Acte 503 – D260900

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2022-08-23-00017 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON, Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique;

Vu la décision n° R02-2022-09-14-00001 du 13 septembre 2022, dans son article 4, portant subdélégation de signature de la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique à Madame Patricia LIDAR, Cheffe du département Soutien à la création d'entreprise et promotion de l'emploi projets transversaux ;

Le préfet de la Martinique

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DEETS - unité départementale de la Martinique le 11 octobre 2022 par Monsieur HERY Josué en qualité de Dirigeant, pour l'organisme **HERY JOSUE MICKAEL (O PETITS SOINS)** (SIRET n°913.878.989.00015) dont l'établissement principal est situé Quartier Pointe Lynch - Résidence Miquelon – Bâtiment Thazar B4 - 97231 ROBERT

Cette demande a été constatée conforme le 19 octobre 2022 et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise HERY JOSUE MICKAEL (O PETITS SOINS) sise Quartier Pointe Lynch - Résidence Miquelon – Bâtiment Thazar B4 - 97231 ROBERT sous le N° SAP913878989 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- **Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes**

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (1 de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation, n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de la DEETS de Martinique sous peine du retrait du récépissé ; il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément ou la délivrance d'une autorisation.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

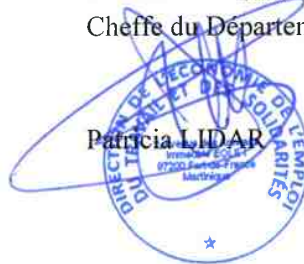
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 19 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités (DEETS) et par délégation,
L'attachée d'administration Hors Classe,
Cheffe du Département SCEPE



Direction de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

R02-2022-11-03-00001

Déclaration d'un organisme de services à la
personne JARDIN SERVICES N°SAP 918 665 209 -
Acte 500 - D244540



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*DIRECTION DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE MARTINIQUE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP918665209**

Acte 500 – D244540

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2022-08-23-00017 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON, Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique;

Vu la décision n° R02-2022-09-14-00001 du 13 septembre 2022, dans son article 4, portant subdélégation de signature de la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique à Madame Patricia LIDAR, Cheffe du département Soutien à la création d'entreprise et promotion de l'emploi projets transversaux ;

Le préfet de la Martinique

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DEETS - unité départementale de la Martinique le 27 septembre 2022 par Monsieur FADEAU Francis en qualité de Gérant, pour l'organisme **JARDIN SERVICES SIRET** n° 918.665.209.00014) dont l'établissement principal est situé 25, rue du Père Delawarde – Didier – Morne Venté - 97234 FORT-DE-FRANCE.

Cette demande a été constatée conforme le 13 octobre 2022 et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL **JARDIN SERVICES** sise 25, rue du Père Delawarde – Didier - Morne Venté - 97234 FORT-DE-FRANCE sous le SAP918665209 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (1 de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation, n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de la DEETS de Martinique sous peine du retrait du récépissé ; il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément ou la délivrance d'une autorisation.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 13 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités (DEETS) et par délégation,
L'attachée d'administration Hors Classe,
Cheffe du Département SCEPE



Direction de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

R02-2022-11-03-00002

Déclaration d'un organisme de services à la
personne NICKEL DOM SERVICES-
N°SAP918677329 - Acte 501-D250440



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE MARTINIQUE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP918677329**

Acte 501 - D250440

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2022-08-23-00017 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON, Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique;

Vu la décision n° R02-2022-09-14-00001 du 13 septembre 2022, dans son article 4, portant subdélégation de signature de la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique à Madame Patricia LIDAR, Cheffe du département Soutien à la création d'entreprise et promotion de l'emploi projets transversaux ;

Le préfet de la Martinique

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DEETS - unité départementale de la Martinique le 6 octobre 2022 par Madame Lydia CLERQUI en qualité de Dirigeante pour l'organisme **NICKEL DOM SERVICES** (SIRET n°918.677.329.00016) dont l'établissement principal est situé Quartier Beauséjour – Résidence La Flottille - 97220 TRINITE.

Cette demande a été constatée conforme le 17 octobre 2022 et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association **NICKEL DOM SERVICES** sise Quartier Beauséjour, Résidence La Flottille - 97220 TRINITE sous le SAP918677329 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Assistance administrative**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (1 de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation, n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de la DEETS de Martinique sous peine du retrait du récépissé ; il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément ou la délivrance d'une autorisation.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 17 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités (DEETS) et par délégation,
L'attachée d'administration Hors Classe,
Cheffe du Département SCEPE



Préfecture de la Martinique - DLAL/BRE

R02-2022-10-28-00006

Arrêté modificatif fixant la composition de la
commission de surendettement



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction de la Légalité et des Affaires Locales
Bureau de la réglementation économique

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° R02-2018-02-15-002 du 15 février 2018
fixant la composition de la commission de surendettement des particuliers

LE PRÉFET

Vu le code de consommation, notamment ses articles R712-1 et suivants ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER préfet de la région Martinique ;

Vu l'arrêté n° R02-2018-02-15-002 du 15 février 2018 fixant la composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers ;

Vu l'arrêté n° R02-2020-02-18-001 du 18 février 2020 portant renouvellement de la composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le règlement intérieur de la commission de surendettement des particuliers de la Martinique;

Vu le courrier électronique de l'institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) en date du 12 octobre 2022 sollicitant la mention du nom du représentant du préfet en cas d'empêchement du délégué du préfet ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Patricia BLAIBEL est désignée en qualité de représentante du préfet de la Martinique, en cas d'empêchement du délégué du préfet.

Le reste sans changement.

Article 2 :

La composition actualisée des membres de la commission de surendettement des particuliers de la Martinique est reprise en annexe.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Martinique et la directrice de l'institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) de la Martinique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du secrétariat de la commission.

Fort-de-France, le 28 OCT. 2022


Le Préfet de la Martinique

Jean-Christophe BOUVIER

ANNEXE

Composition de la commission de surendettement des particuliers

1/ A titre permanent :

– le Préfet de la Martinique, président ou son délégué, ou son représentant :

Titulaire	Jean-Christophe BOUVIER	Préfet de la Martinique
Délégué	Madame Christine MILLER	Cheffe du pôle C de la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)
Représentante	Madame Patricia BLAIBEL	Inspectrice DGCCRF, Service contentieux et protection économique du consommateur - DEETS POLE C

– le Directeur régional des finances publiques, vice-président, ou son délégué :

Titulaire	Monsieur Rodolph SAUVONNET	Directeur régional des finances publiques
Délégué	Madame Frédérique COLIN	Adjointe au directeur régional des finances publiques

– la Directrice de l'institut d'émission des départements d'outre-mer :

Titulaire	Madame Florence MAR-PICART	Directrice de l'IEDOM de Martinique
Suppléant	Madame Magali ARDOINO	Directrice adjointe de l'IEDOM

2/ Pour une durée de deux ans renouvelable :

– au titre des représentants des associations de consommateurs :

Titulaire	Madame Denise MARIE	Association départementale des consommateurs de la Martinique (ADCM)
Suppléant	Madame Sandra MICHEL ALCINDOR	Association Force Ouvrière de la Martinique (AFOC)

– au titre des représentants de l'association des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI) :

Titulaire	Monsieur Charlie RANLIN	Responsable du domaine risques au Crédit Agricole de la Martinique
Suppléant	Madame Karine PAM	Responsable du service recouvrement contentieux au Crédit Moderne Antilles-Guyane

- en qualité de juriste :

Titulaire	Madame Ruth THALY- CONTROLE	Directrice de l'ADAVIM (Aides aux victimes et médiations pénales)
Suppléant	Monsieur Josselin PILON	Greffier 1 ^{er} grade à la Cour d'appel – retraité

- en qualité de conseillère en économie sociale et familiale :

Titulaire	Madame Nicole LAHELY	service social de la CAF Martinique
Suppléant	Madame Céline DESIRE	service social de la CAF Martinique